



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 06/07/2021

Ouverture de la phase de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation pour « taille sévère » suite aux orages du 15 juin et du 6 juillet 2019.

Le ministère de l'Agriculture a porté reconnaissance comme calamité agricole des pertes de fonds liées à la taille sévère sur arbres fruitiers (abricotier, pêcher, cerisier, kiwis et prunier), suite aux orages de grêle intervenus le 15 juin et le 6 juillet 2019.

Une enveloppe d'indemnisations de 45000 euros a été validée par le Comité national de gestion des risques en agriculture à cet effet, pour le département de la Drôme.

La taille sévère indemnise des pertes liées au fait que les arboriculteurs ont dû tailler de manière plus sévère que d'habitude leurs arbres suite aux orages de l'été 2019, ce qui a impacté leur récolte 2020. **Ce dispositif ne peut pas se cumuler avec des pertes de récolte suite au gel 2020.**

Pour les arboriculteurs ayant pratiqué cette « taille sévère » : la phase de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation se tient du 6 juillet au 6 août 2021. Les informations sont disponibles sur le site de la préfecture : <http://www.drome.gouv.fr/taille-severe-suite-aux-orages-de-grele-2019-r2075.html>

En cas de difficultés, la DDT vous propose une aide les lundi, mardi, mercredi après-midi, jeudi matin et vendredi aux heures suivantes :

9h-12h et 13h-16h : Clotilde HENRIOUX - 04 81 66 80 50
et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme